

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Centre de détention de Châteaudun

A Châteaudun, le 1^{er} avril 2021

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Le chef de l'établissement du Centre de détention de Châteaudun

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Murat, directeur des services pénitentiaires, au centre de détention de Châteaudun à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Stéphane Murat, directeur des services pénitentiaires, au centre de détention de Châteaudun, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Châteaudun lui donnant délégation de signature.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châteaudun

Le 1^{er} avril 2021

Le chef d'établissement,
Claude Longomba

